

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 3 février, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY — Emilie ENNELIN - Bernard VINQUOY– Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Pauline PAUTHIER – Magali EYQUEM (proc. à Bernard VINQUOY) - Alain DALMAZZO (proc. à Alain PONTENS) - Marie-Christine LARTIGAU (proc. à Francis CAUDERLIER)

Secrétaire : Francis CAUDERLIER

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 07-02-25	Programme de travaux 2025 de l'ONF	<i>Rapporteur F. CAUDERLIER</i>
D/ 08-02-25	Renouvellement des Télétransmetteurs	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 09-02-25	Convention tripartite avec l'école Georges Poirier et le CPIE Médoc	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
Questions diverses		

Désignation du secrétaire de séance

M. Francis CAUDERLIER est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

M. Jacques BIDLUN, Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 : Procès-Verbal approuvé à l'unanimité.

M. le Maire tient à préciser que le dossier de modification simplifiée n°1 ne fait pas l'objet d'une enquête publique. Ce document peut être consulté en mairie du 27 janvier au 28 février 2025 et sur le site internet de la commune. Par conséquent il n'y aura pas de permanence d'un commissaire enquêteur

D/ 07-02-25 Programme de travaux 2025 de l'ONF

Tous les ans nous arrêtons conjointement avec la commune de Soulac et l'O.N.F. deux programmes de travaux chiffrés pour l'année :

Le 1^{er} programme concerne l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale.
Depuis 2019, ces travaux sont pris en charge par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le 2^{ème} programme concerne l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.
Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et notre participation en espèces s'élève à 9.517 €
en nature - à 15.029 €

La participation en nature est comprise dans le chapitre 012 « frais de personnel » du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux d'entretien et d'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

D/ 08-02-25 Renouvellement des télétransmetteurs

Le réseau 2 g /3g va s'arrêter progressivement. L'ensemble des sites de traitement des eaux et les postes de relevage sont donc concernés. Cela implique l'absence de communication vers le poste central de Suez et l'arrêt de la transmission des alarmes et des relevés de marche.

16 postes de relevage sont à équiper.

Suez propose la pose d'un routeur et d'une carte Ethernet compatible pour 602€ par site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'acquisition des 16 routeurs et carte Ethernet pour un montant de 602 € HT. La dépense sera inscrite au BP 2025.

D/ 09-02-25 Convention tripartite avec l'école Georges Poirier et le CPIE Médoc

L'école Georges Poirier a été lauréate du programme NEFLE, soutenu par le ministère de l'éducation nationale, pour son projet de réaménagement de la cour.

Le projet inclut la participation du CPIE Médoc pour l'organisation de séances d'animation auprès de chaque classe de l'école de janvier 2025 à juillet 2029.


Une contribution de la commune de 6.125 € pour les 5 années scolaires (7 séances par année scolaire) est prévue et sera versée dès la signature de la convention. Si l'ensemble des heures prévues ne peuvent être réalisées sur une année, elles seront reportées l'année suivante. Toute résiliation de la part du CPIE Médoc, en cours de projet, donnera lieu au remboursement de la commune pour les séances non effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui fixe les modalités du partenariat entre la commune, le CPIE Médoc et l'école.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Maire,



Jacques BIDALUN



Le Secrétaire,



Francis CAUDERLIER

publié le
06 Mars 2025.